

**ARRETE n°94/2024**

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police de maire ;

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 révisant notamment le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde et intégrant désormais le risque « feu de forêt » au même titre que d'autres risques naturels et technologiques,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

CONSIDERANT que la commune est nouvellement exposée au risque « feu de forêt » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer ce nouveau risque et d'actualiser le Plan communal de sauvegarde,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est actualisé à compter du 21 octobre 2024.

**Article 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de sécurité civile.

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie. Certaines annexes ne sont pas communicables et font l'objet d'une diffusion restreinte aux seules personnes habilitées.

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 8 OCTOBRE 2024

LE MAIRE,  
JEAN-FRANÇOIS QNETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

AFFICHÉ  
LE 17/10/2024



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## PCS

**Commune d'OZOIR-LA-FERRIERE**

Actualisation 2024

## PREAMBULE

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune a été adopté par arrêté en date du 31 mai 2022.

La présente révision du PCS intervient conformément aux dispositions en vigueur.

Elle intègre notamment la nouvelle exposition de la ville au risque « feu de forêt », dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), actualisé en date du 7 février 2024.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile pour une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle, sanitaire ou technologique.

Le PCS doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale jusqu'à l'accompagnement de la population sinistrée.

Il prévoit comment compléter et appuyer les actions de secours dévolues aux services d'urgences (sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie, associations agréées de sécurité civile).

Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement.

Le Plan Communal de Sauvegarde, sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S), est un instrument de planification et d'organisation prévu par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète le cas échéant le dispositif ORSEC.

La Direction Générale des Services est chargée de rédiger et de tenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde qui servira à engager et à organiser les opérations de sauvegarde localement en cas de crise.

S'agissant d'un document à vocation opérationnelle, les annexes du PCS ne sont communiquées qu'aux seuls acteurs concernés et notamment au :

- Préfet de Seine et Marne,
- Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours/Sauvegarde,
- Directeur Général des Services, en qualité de R.A.C,
- Chef de Police Municipale,
- Directeur des Services Techniques.

# Table des matières

<b>TITRE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES RISQUES</b> .....	<b>4</b>
1) PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2) PRESENTATION DES RISQUES .....	6
A) LES RISQUES NATURELS .....	6
B) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	8
C) LES RISQUES METEOROLOGIQUES.....	10
D) LE RISQUE PANDEMIQUE .....	11
3) RECENSEMENT DES ENJEUX BATIS.....	12
<b>TITRE II : L'ALERTE</b> .....	<b>13</b>
4) REGIME D'ASTREINTE.....	13
5) SCHEMA GENERAL D'ALERTE.....	14
6) PLAN DE DIFFUSION DE L'ALERTE .....	16
7) INFORMATIONS PENDANT LA CRISE.....	17
<b>TITRE III : ORGANISATION COMMUNALE</b> .....	<b>18</b>
8) SCHEMA ORGANISATION COMMUNALE .....	18
9) LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....	19
10) MISSIONS .....	20
<b>TITRE IV : ANNEXES</b> .....	<b>21</b>
11) DICRIM .....	21
12) AUTRES ANNEXES.....	21

# TITRE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DES RISQUES

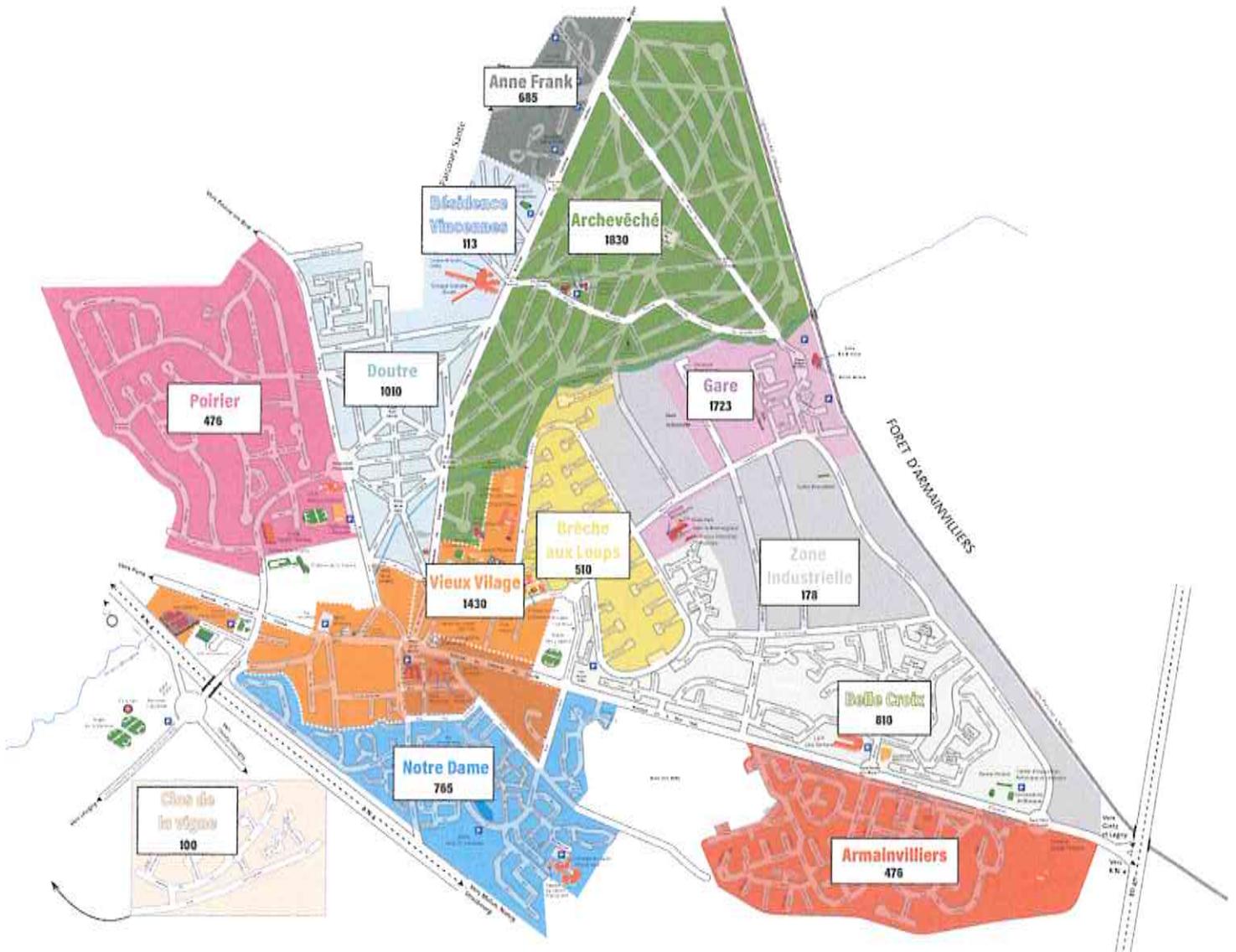
## PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE	
<b>Département</b>	Seine et Marne – 77
<b>Nombre d'habitants</b>	20 887 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Superficie</b>	15,58 km <sup>2</sup>
<b>Moyens d'accès</b>	RER E Gare Routière : Lignes de bus intramuros et en liaison avec les communes de : <i>Pontault-Combault, Torcy, Tournan-en-Brie, Servon, Moissy-Cramayel, Férolles-Attilly, Evry-Grecy-sur-Yerre, Roissy-en-Brie</i> Voies routières : RD1004 ; D471, D354 ; D361 ; D21
<b>Communes voisines</b>	Lésigny, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Gretz-Armainvilliers, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Pontcarré

MILIEU NATUREL	
<b>Cours d'eau</b>	Ozoir-la-Ferrière fait partie de l'unité hydrographique du Bassin de l'Yerres. Le Rû de la Ménagerie d'un linéaire total de 11 km traverse la commune sur 7,5 km (et celle de Lésigny). Le rû de la Ferme et le rû de la Chauvennerie sont tous deux situés au sud de la commune.
<b>Forêt</b>	Forêt d'Armainvilliers, Forêt de Notre Dame
<b>Bois</b>	Bois Prieur, Bois des Pins, Bois Félix Eboué, Bois de la Source

MAIRIE	
<b>Téléphone</b>	Standard : 01.64.43.35.35 Police Municipale : 01.60.02.62.22
<b>Télécopie</b>	Direction Générale : 01.64.40.33.13 Police Municipale : 01.60.02.88.53
<b>Adresse postale</b>	45, avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
<b>Adresse mail</b>	<a href="mailto:contact@mairie-ozoir-la-ferriere.fr">contact@mairie-ozoir-la-ferriere.fr</a>

## Plan des quartiers \*:



\*Nombre estimatif d'adresses à la date de publication du PCS

## PRESENTATION DES RISQUES

Le DICRIM, annexé au PCS vient d'être mis à jour au regard de l'identification des risques majeurs auxquels notre commune est confrontée, tels qu'ils apparaissent notamment dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, dans sa version en date du 7 février 2024.

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est notamment exposée aux risques suivants :

### Les risques naturels :

- Le risque inondation
- Le risque mouvements différentiels de terrain (retrait gonflement des argiles)
- Le risque sismique
- le risque feu de forêt

### Les risques technologiques :

- Le risque industriel
  - ✓ TMD - Transport de Matières Dangereuses
    - a) Par voie ferrée
    - b) Par voie routière
    - c) Par voie souterraine (canalisation)
  - ✓ Sites industriels
- Le risque nucléaire
- Le risque aérien
- Le risque rupture d'approvisionnement

### Les risques météorologiques :

- ✓ Grand Froid, Plan Neige
- ✓ Canicule

### Le risque pandémique

## A) LES RISQUES NATURELS

### a) Le risque INONDATION

Sur la commune, le risque inondation n'est pas prescrit dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

Néanmoins, la commune a subi des épisodes des fortes pluies sur les dernières années et a donc décidé de mettre en place une cellule de veille, afin de rester attentive à toute pluviométrie de nature ou volume à caractère exceptionnel.

La commune se situe dans une zone potentiellement sujette aux débordements par remontée de nappes, avec de fortes probabilités d'observer des inondations de cave.

La commune bénéficie par ailleurs d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui couvre les aléas d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Dans ce cadre, le nouvel ouvrage de la ZEC d'Armainvilliers permettra une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydraulique des sols.

**b) Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN (retrait – gonflement des argiles)**

La commune, comme l'ensemble des communes du Département de Seine et Marne, est exposée aux risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait gonflement des argiles (prescrit dans le DDRM)

Zones d'aléa fort :

- Secteurs localisés à proximité étroite du rû de la Ménagerie, sur sa moitié sud

Zones d'aléa moyen :

- Essentiellement la partie ouest du territoire et notamment les quartiers jouxtant le ru de la Ménagerie :
  - une partie de la ZAC Poirier,
  - la Verrerie,
  - le Clos de la Vigne,
  - l'extrême Nord de la zone industrielle,
  - l'extrême Sud de la Doutré,
  - la partie Nord du Vieux Village

**Le risque mouvement de terrain est matérialisé sur le plan suivant :**



Extrait [www.geoportails.gouv.fr](http://www.geoportails.gouv.fr)

**c) Le risque SISMIQUE**

L'ensemble du département de Seine et Marne est concerné par une sismicité très faible (zone 1)

#### d) Le risque FEU DE FORET

Le DDRM a inscrit pour la première fois la commune comme exposée au risque FEU DE FORET.

A ce titre, la commune veille à l'application des arrêtés préfectoraux de prévention sur son territoire et s'informer notamment sur le niveau de danger de feu par des contrôles sur sites et par le biais de la publication dédiée de Météo France la « Météo des forêts ».

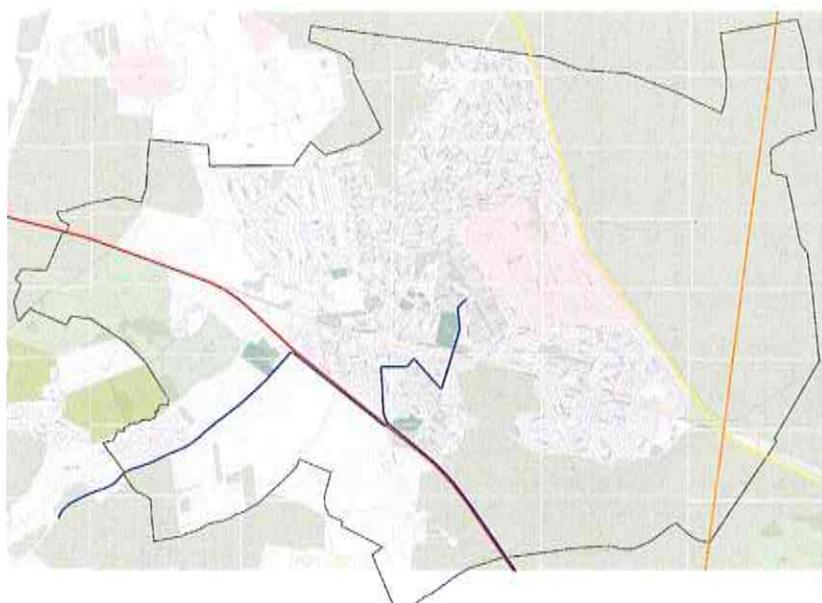
### B) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### a) Le risque INDUSTRIEL – Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque TMD résulte des possibilités de réactions physiques et, ou chimiques des substances transportées, en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant.

La commune est concernée par le risque transport des matières dangereuses (TMD) essentiellement par les vecteurs suivants :

- voie ferrée : Ligne RER E 
- voies routières : RD1004  et D471 
- passage d'une canalisation de gaz naturel sur son territoire, exploitée par GRT GAZ ; 



*Schéma approximatif visualisation*

#### b) Le risque INDUSTRIEL – Présence de sites industriels

La commune est concernée par la présence, sur son territoire, de plusieurs entreprises relevant de la réglementation « Installations classées », étant précisé qu'**aucune ne relève d'un classement SEVESO** :

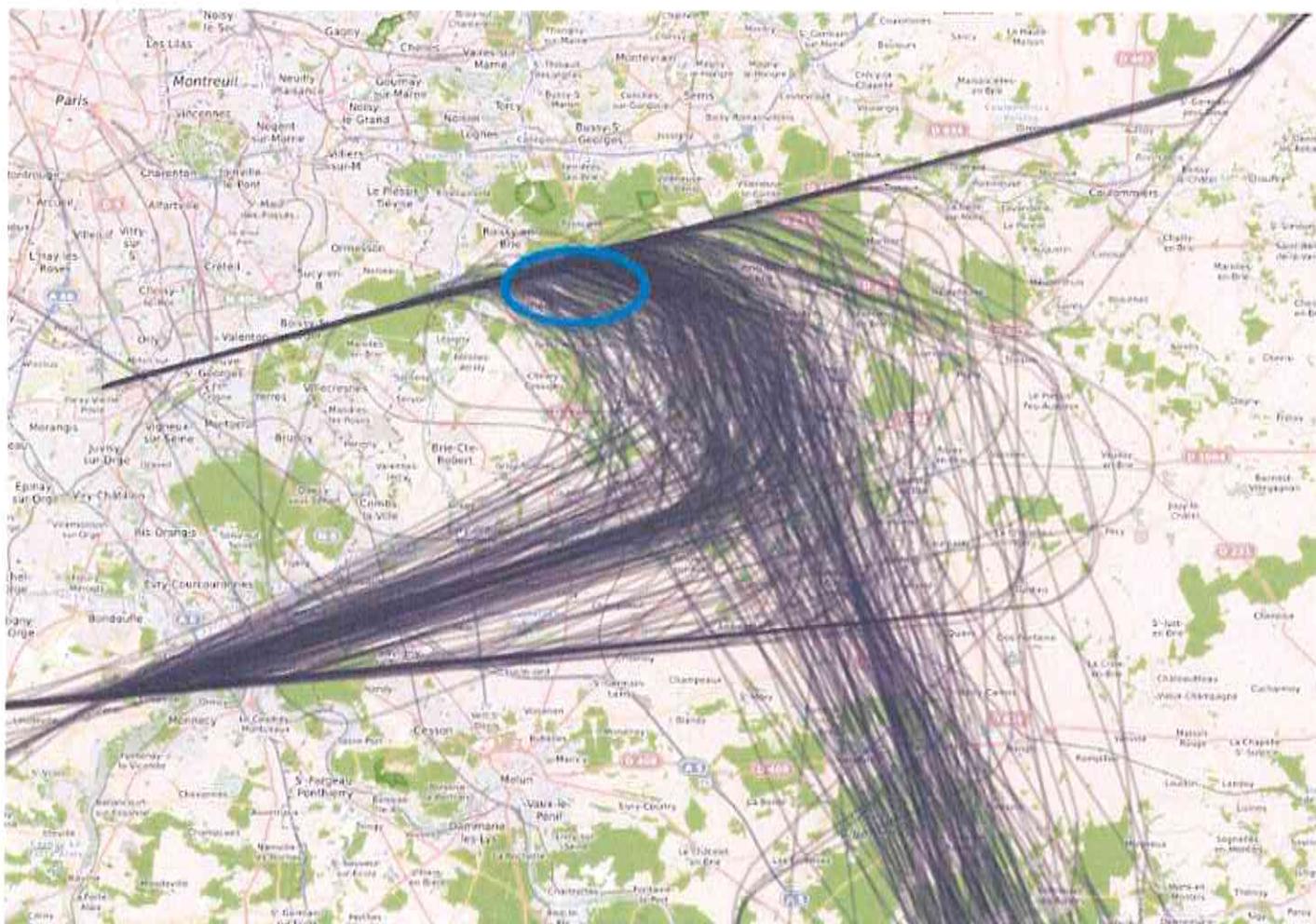
Le DICRIM, annexé au présent PCS, fait état de la liste des entreprises concernées telle que disponible sur le portail GEORISQUES

### c) Le risque AERIEN

La commune se trouve sur l'axe de la piste 3 de l'aéroport d'Orly, utilisée pour les atterrissages en configuration OUEST, c'est-à-dire en vent soufflant de l'Ouest.

- Entre 220 et 360 mouvements (avions) Moyenne/jour faite sur 10 ans.
- Les jours les plus touchés : mardi/vendredi et dimanche soir.

A titre indicatif, ci-après les survols actuels (en date du 05/01/24)



#### Légende :



Territoire communal.

Il est rappelé que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) travaille sur un projet de modification des procédures d'atterrissage à l'aéroport d'Orly. L'objectif est de diminuer les nuisances sonores et les émissions de CO2 des avions survolant les villes situées dans l'axe des pistes, dont Ozoir-la-Ferrière. L'idée est de créer un mini-couloir aérien dans les derniers kilomètres et de faire atterrir les aéronefs au compte-goutte selon une procédure en descente continue dite aussi en « pente douce ». Sa mise en œuvre est envisagée pour 2026.

#### d) Le risque RUPTURE APPROVISIONNEMENT

Confrontée à une rupture de réseau – Eau potable, la commune dispose de :

- **2 châteaux d'eau** d'une capacité unitaire de 1500 M3, situés :
  - CHEMIN DE LA DOUTRE
  - GARE RER
- De Points d'Eau Inépuisables (PEI)

#### C) LES RISQUES METEOROLOGIQUES

##### a) Grand froid, Plan Neige

L'implication des services municipaux est fonction de l'intensité du phénomène et de sa durée. A cet effet, un circuit de déneigement a été mis en place par la commune, au regard notamment des axes identifiés comme prioritaires.

##### b) Canicule,

L'implication du Maire et des services de la ville et du CCAS est fonction de l'intensité du phénomène et des recommandations du Préfet du Département en lien avec l'ARS.

Conformément aux recommandations nationales,

- ✓ la commune a mis en place le **registre nominatif des personnes fragiles**, destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées en faisant la demande ou à la demande d'un tiers (à condition que la personne n'y soit pas opposée).

**Ce registre**, est mis en place et actualisé par les services du CCAS. Ce fichier est communiqué à la POLICE MUNICIPALE et concerne notamment :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- les adultes handicapés résidant à leur domicile.

- ✓ Des **lieux et pièces climatisés ou rafraichis**, peuvent le cas échéant être utilisés/réquisitionnés :
  - Salon accueil de la RPA, sis 6 avenue du Général de Gaulle,
  - Une pièce rafraichie dans chaque établissement d'accueil de la petite enfance et d'accueil collectif de mineurs.

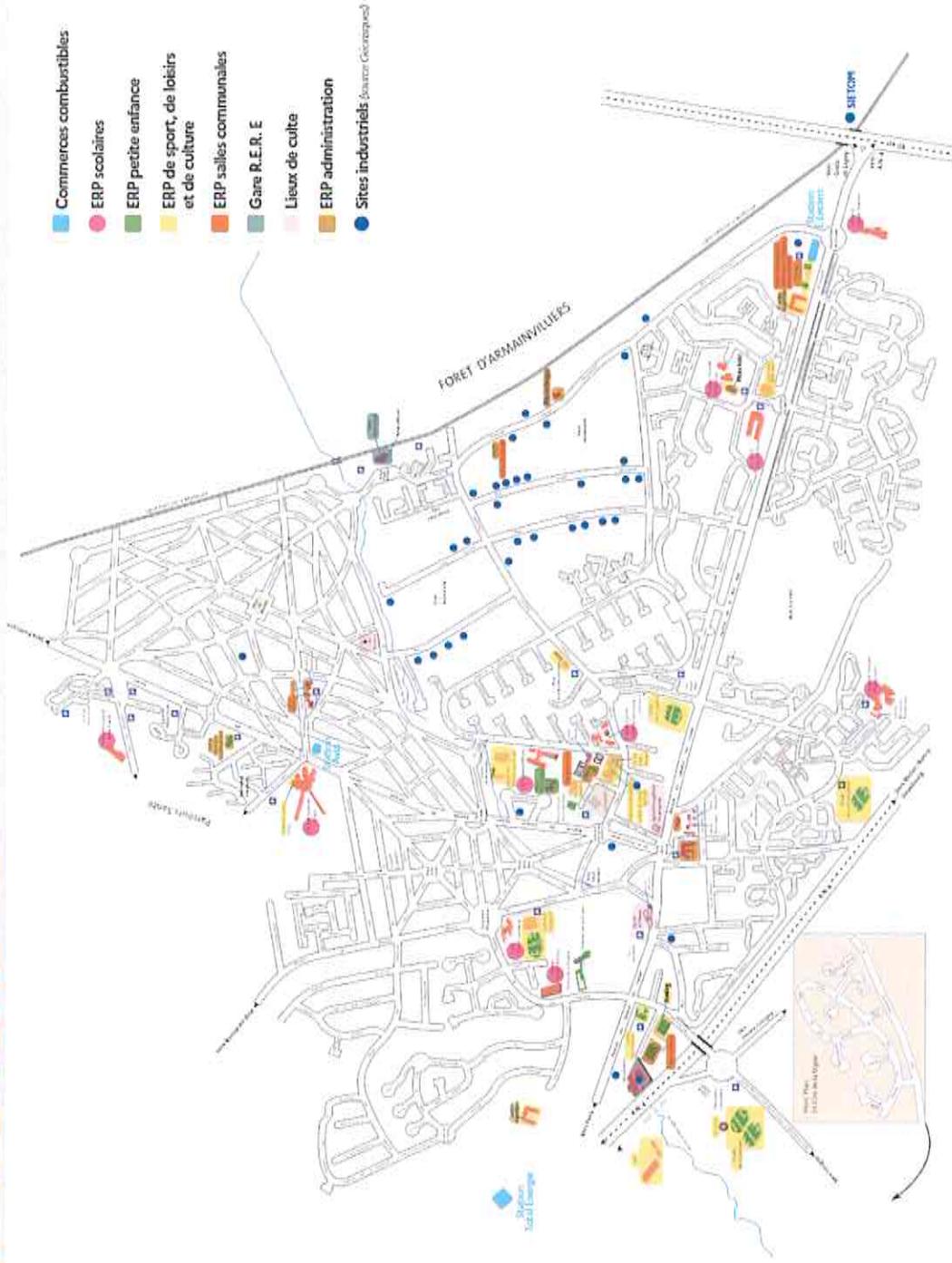
Le Directeur / Trice du CCAS est désigné (e) comme « référent canicule » et doit être particulièrement attentif (ive) au suivi des personnes fragiles et à la mise à disposition de points d'eau gratuits.

Pour faciliter sa mission, sur la résidence de la RPA, un dossier de liaison et d'urgence permet un accès rapide aux informations médicales des résidents.

#### D) LE RISQUE PANDEMIQUE

La commune est soumise au risque pandémique et se doit de respecter les recommandations du plan de lutte national prévu par l'OMS.

# RECENSEMENT DES ENJEUX BATIS



## TITRE II : L'ALERTE

### REGIME D'ASTREINTE

La commune a mis en place un régime d'astreinte permettant de rester attentif à tout événement de nature à impacter le territoire et/ou les administrés de la commune.

Le régime des astreintes concerne les services de la Police Municipale et des Services Techniques, lesquels sont mobilisables 24h/24h.

N° astreinte :  
**01 60 02 62 22**

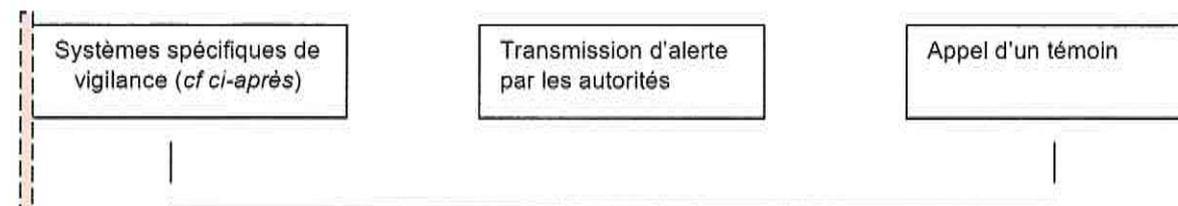
# SCHEMA GENERAL D'ALERTE

La commune est, à tout moment, en mesure de :

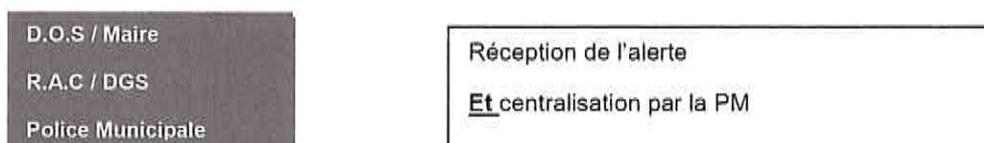
- recevoir une alerte
- diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

## 1) Cadre général

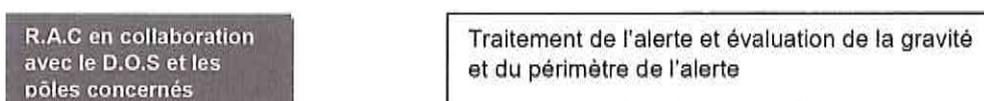
### SIGNALEMENT



### RECEPTION



### TRAITEMENT



### DIFFUSION



## DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE DE GESTION D'UN EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

DOS : Directeur des Opérations  
RAC : Responsable des Actions Communales  
DGS : Directeur Général des services

## 2) Systèmes spécifiques de vigilance

- a) **Le système GALA** (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée) est un automate d'appel qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département soit par téléphone fixe ou portable, soit par fax, voire par SMS ou e-mail.

Actuellement le système GALA avertit **simultanément** :

- Le maire en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours
- L' élu d'astreinte,
- Le chef de Police Municipale,
- Le Directeur Générale des Services en sa qualité de Responsable des Actions Communales
- Le Directeur des Services Techniques.

### b) Les outils de vigilance CRUE/INONDATION :

- **Le service d'information VIGICRUES** est un service d'information, consultable et accessible au public, proposé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur le risque des crues des principaux cours d'eau en France et permet de visualiser la situation par région et par tronçons.

En complément de la vigilance et la prévision des crues par l'Etat, deux outils gratuits sont à disposition des collectivités et gestionnaires de crise afin de faire face aux crues éclair :

- **Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**, proposé par MétéoFrance en coordination avec la préfecture

Il s'agit d'un service d'avertissement immédiat, envoyé à la collectivité abonnée, la prévenant du caractère exceptionnellement intense de précipitations. De plus, cela donne accès à une cartographie des précipitations sur les zones concernées.

Il est ici précisé que ce service reste insuffisant à anticiper les événements à caractère exceptionnel car l'avertissement arrive tardivement.

Actuellement le service APIC avertit **simultanément** :

- Le Maire (D.O.S)
- Le chef de Police Municipale,
- Le DGS (R.A.C)
- Le DST.

- **VigicruesFlash** proposé par le réseau Vigicrues du Ministère de la Transition Ecologique, visant à détecter automatiquement les risques de crues soudaines, sur des territoires surveillés en métropole. A ce jour, le territoire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ne fait pas partie des territoires surveillés.

- **Les bulletins de vigilance du SYAGE** (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux de bassin versant Yerres-Seine), accessibles sur inscription individuelle

### c) La vigilance FEU DE FORET :

**La METEO DES FORETS**, publiée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 par Météo France, pour informer la population sur le niveau de danger de feu en métropole.

## PLAN DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales.

En effet, en cas de menace ou de survenance d'un phénomène sur la commune, le DOS doit dès qu'il en a connaissance :

- Mettre en vigilance ou alerter ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité,
- Informer de l'évolution de la situation pour que tout citoyen sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,
- Informer ses concitoyens de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes...).

### 1) Moyens techniques existants :

- SAIP (Système d'alerte et d'information de la population) = Sirène d'alerte communale, sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques :
  - **Test de vérification** du système le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 12h00 : essai d'une durée d'environ 1 minute, composé de 5 émissions sonores séparées de 5 secondes chacune.
  - **Signal d'alerte effective** :  
Le signal d'alerte est composé de trois cycles identiques aux essais mensuels séparés par des intervalles de 10 secondes environ.
  - **Fin de signal d'alerte** :  
La fin du signal d'alerte est composée d'une émission sonore constante de 30 secondes.
- Véhicules équipés de Haut-parleurs, service Fêtes et Cérémonies,
- Site internet de la commune,
- Panneaux lumineux,
- Alerte SMS,
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)
- Affichage sur site,

### 2) Moyens humains existants :

- Agents municipaux,
- Elus chargés d'information en porte à porte, sous la responsabilité du cabinet du maire,
- Citoyens recrutés pour la diffusion d'informations dans les boîtes aux lettres, sous la responsabilité du service Communication,

## INFORMATIONS PENDANT LA CRISE

### Il faut :

- Alerter la population de la survenue d'une crise ;
- Informer la population de la nature de la crise ;
- Aviser la population sur le comportement à adopter ;
- Conseiller à la population des moyens pour se tenir informé de l'évolution de la situation.

### Les moyens d'informations et d'alertes, peuvent être diffusés par :

- Haut parleur sur les véhicules communaux ;
- Des panneaux communaux d'informations ;
- Internet via la diffusion de messages complets (informations, consignes, explications...) ;
- SMS sur téléphone portable ; via l'inscription des administrés sur la plateforme d'information
- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram...)
- Affichage sur site,

### En fonction de la nature et l'ampleur du risque, la commune pourra prévoir une information :

- Par porte-à-porte ;
- Dans les boîtes aux lettres ;
- Par affichage ;
- Par la police municipale ;

Le message d'alerte et les messages d'information suivants doivent être concis et objectifs et ne pas dramatiser la situation , ils indiquent notamment :

- La nature de l'événement,
- Le lieu,
- Le comportement à adopter,
- Les points de rassemblements,
- Les numéros d'appels pour renseignement,

# TITRE III : ORGANISATION COMMUNALE

## SCHEMA ORGANISATION COMMUNALE

### LEXIQUE

**DOS** : Directeur des Opérations de Secours  
**COS** : Commandement des Opérations de Secours (SDIS, Pompiers ..)  
**RAC** : Responsables des Actions Communales  
**PCC** : Poste de Commandement Communal

### EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

1

**SIGNALEMENT**, par tous moyens, **CENTRALISATION** par la Police Municipale (PM)  
→ La PM **ALERTE** immédiatement, par téléphone, et le cas échéant par tous moyens :

### Le DOS/Maire active le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Le DOS ou RAC appelle immédiatement l'ensemble des membres du Poste de Commandement Communal (DOS + ELU ASTREINTE + RAC + DST+ PM) afin qu'ils se rendent sur site ou dans la salle de crise qui aura été préalablement identifiée
- les responsables des pôles recensent, dans les meilleurs délais, les 1<sup>ers</sup> éléments de l'évènement les concernant

3

Le PCC fait un premier point de la situation

#### Actions immédiates :

Mise en sauvegarde des personnes et des biens

#### Autres actions:

Anticiper l'évolution de la crise et adapter les moyens

4

Pendant la crise

Le DOS prend les décisions pour faire face à la crise, procède aux réquisitions nécessaires, détermine les dates, types, contenus, et emplacements de la communication

Le RAC reçoit et transmet des informations auprès du DOS et du PCC  
Il assure et coordonne l'ensemble des actions

Les responsables de pôles mettent en œuvre les actions et transmettent les compte rendus intermédiaires

5

### SORTIE DE L'EVENEMENT DE SECURITE CIVILE

6

Le DOS clôt la procédure : mise en place d'une cellule post -crise en relation avec les citoyens et les assureurs jusqu'au retour progressif à la normale

7

Le PCC analyse la gestion de la crise et le cas échéant élabore un plan d'action correctif

8

Le DOS détermine la communication finale

## LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

### **Salle de crise N° 1**

Pole Technique

20, rue Henri Beaufort – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

### **Salle de crise n° 2 :**

Salle du Conseil Municipal- Hôtel de Ville

45 avenue du Général de Gaulle – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

## MISSIONS

Chaque intervenant est informé de son rôle et de ses missions au sein du Poste de Commandement Communal.

Il est expressément convenu que chaque intervenant doit avoir un suppléant, préalablement désigné, et prêt à le suppléer, sans délai, dans la totalité de ses missions.

Qualité	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
DOS	MAIRE	Adjoint Référent PCS	Autres adjoints suivants dans l'ordre du tableau
RAC/DGS	DGS	DST	DST Adjoint
Responsable Sécurité	Directeur de Police Municipale	Adjoint au chef de Police n°1	Adjoint au chef de Police n°2
Responsable Technique	DST	DST Adjoint	Responsable Voirie ou l'un des responsables des secteurs techniques
Responsable Population	Directeur/trice Action Sociale	Directeur/trice Adjoint (e)	Directeur DEEJ
Responsable Communication	Responsable du service Communication	Autre agent du service Communication	Autre agent du service Communication
Responsable des Moyens Informatiques et téléphonie	Directeur des Systèmes d'Information (DSI)	Autre Agent de la DSI	Autre agent de la DSI
Chargé (e) Secrétariat	Collaboratrice du maire en charge des quartiers	Autre membre du Cabinet du maire	Autre membre du Cabinet du maire

## TITRE IV : ANNEXES

### DICRIM

Le DICRIM, actualisé, constitue une annexe obligatoire du PCS.

### AUTRES ANNEXES

Les autres annexes du PCS sont exclusivement réservées à l'usage du Poste de Commandement Communal. Elles ne sont pas communicables et font l'objet d'une actualisation par les services et d'une diffusion restreinte aux seules personnes habilitées.

- FICHES ACTION
- FICHES SUPPORT
- FICHES ANNUAIRES
- FICHES MISSIONS
- FICHES OUTILS

AFFICHÉ  
LE 12.10.2024



OZOIR-LA-FERRIÈRE

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Edition 2024

Hôtel de Ville  
45 avenue du Général de Gaulle  
77330 OZOIR-LA-FERRIERE  
Tel : 01 64 43 35 35  
[www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr](http://www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr)

Police municipale : 01.60.02.62.22

DICRIM  
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241006-ARRETE\_04\_2

*Le DICRIM vient d'être mis à jour au regard de l'identification des risques majeurs auxquels notre commune est confrontée, tels qu'ils apparaissent notamment dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, dans sa version en date du 7 février 2024.*

*Son but est de vous informer de l'existence de ces risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il s'inscrit dans une volonté de prévention et d'alerte des populations sur les conduites à tenir.*

*Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).*

*Le DDRM77 identifie les risques majeurs suivants pour notre ville :*

*Au titre des risques naturels :*

- le risque météorologique,*
- le risque de mouvement de terrain / retrait et gonflement des argiles, lié à la sécheresse ;*
- Le risque sismique,*
- le risque feu de forêt, lié à la présence du domaine forestier environnant,*

*Au titre des risques technologiques :*

- Le risque lié à l'implantation des établissements industriels,*
- Le risque de transport de matières dangereuses : par route, par voie ferrée et par canalisation ;*

*Au titre des risques particuliers :*

- Le risque radon.*

*Enfin, ce DICRIM prend bien évidemment en compte le risque inondation, bien que la commune ne soit pas identifiée pour ce risque dans le dossier départemental, et ce dans la mesure où les événements climatiques récents invitent tout un chacun à prendre toutes les mesures de prévention possibles.*

*Je vous invite à lire ce document et à le conserver à proximité.*

*Le maire,*

*Jean-François ONETO.*



Le cadre législatif

Code de l'Environnement : article L.125-2, R.125-9 à R.125-14.

Décret n° 90 918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

*Sauf mention différente, les illustrations du présent DICRIM sont extraites du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), en date du 7 février 2024*

2

REÇU EN PREFECTURE
le 17/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_94\_2

## PREAMBULE

L'objectif du DICRIM est d'informer la population de l'existence des risques identifiés sur le territoire communal et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'inscrit dans une volonté de prévention et d'alerte sur les conduites à tenir.

Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

## LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE	
Département	Seine et Marne – 77
Nombre d'habitants	20 887 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Superficie	15,58 km <sup>2</sup>
Moyens d'accès	RER E Gare Routière : Lignes de bus intramuros et en liaison avec les communes de : <i>Pontault-Combault, Torcy, Tournan-en-Brie, Servon, Moissy-Cramayel, Ferolles-Attilly, Evry-Grecy-sur-Yerre, Roissy-en-Brie</i> Voies routières : RD1004 ; D471, D354 ; D361 ; D21
Communes voisines	Lésigny, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Gretz-Armainvilliers, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Pontcarré

MILIEU NATUREL	
Cours d'eau	Ozoir-la-Ferrière fait partie de l'unité hydrographique du Bassin de l'Yerres. Le Rû de la Ménagerie d'un linéaire total de 11 km traverse la commune sur 7,5 km (et celle de Lésigny). Le rû de la Ferme et le rû de la Chauvennerie sont tous deux situés au sud de la commune.
Forêt	Foret d'Armainvilliers, Forêt de Notre Dame
Bois	Bois Prieur, Bois des Pins, Bois Félix Eboué, Bois de la Source

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_04\_2

## INFORMATIONS UTILES

### L'ALERTE

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population est avertie par un signal d'alerte, diffusé par tous les moyens disponibles, et notamment par les moyens suivants :

- Sirène d'alerte à la population installée sur l'Hôtel de ville.  
*Le signal consiste en 3 émissions successives d'un son modulé de 61 secondes chacune et séparées par des intervalles de 10 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois.*
- Haut parleur sur les véhicules communaux ;
- Panneaux communaux d'informations ;
- Internet via la diffusion de messages complets (informations, consignes, explications...) ;
- SMS sur téléphone portable ; via l'inscription des administrés sur la plateforme d'information
- Réseaux sociaux,

En fonction de la nature et l'ampleur du risque, la commune pourra prévoir une information :

- Par porte-à-porte ;
- Dans les boîtes aux lettres ;
- Par affichage ;
- Par la police municipale;



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Des dispositifs existants sur le plan départemental et national :

#### FR-Alert

C'est un système d'alerte national par diffusion cellulaire utilisé par les autorités françaises pour alerter et informer rapidement sur leurs téléphones mobiles le public concerné par un cas d'urgence ou d'une catastrophe majeure, imminente ou en cours.

#### Automate d'appel GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisée)

La gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) permet à la préfecture la diffusion de messages enregistrés à la destination des communes en cas d'événement ou de risque significatif sur le département, par téléphone fixe ou portable, SMS ou mél.

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Lorsque vous entendez l'alerte :

- Abritez-vous dans un bâtiment fermé. Fermez portes et fenêtres et interrompez les ventilations mécaniques ;
- Laissez vos enfants à l'école : leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri,
- Ecoutez la radio ou la télévision et suivez les instructions,
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques,

### Pack sécurité :

Vous trouverez le contenu du pack sécurité, conseillé par le département.





## LE RISQUE INONDATION

Les principaux cours d'eau qui traversent la commune font l'objet d'une surveillance par l'Etat mais également par des dispositifs de veille mis en place par la commune.

Les phénomènes d'inondations peuvent intervenir :

- Par débordement des cours d'eau,
- Par remontées de nappes phréatiques,
- Par ruissellement pluvial.

La prévision des phénomènes d'inondations s'appuie sur la veille météorologique et la surveillance des zones exposées.

La commune se situe dans une zone de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Son niveau d'exposition est : Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes.

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui couvre les aléas d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Le nouvel ouvrage de la ZEC d'Armainvilliers permettra une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydraulique des sols.

Cet ouvrage est une digue de remblai similaire aux caractéristiques du terrain d'implantation. Ce dernier s'étend sur un linéaire de 990 m avec une crête maximale à la cote 110,50 m NGF (le déversoir est à 110,05 m NGF).

L'ouvrage de régulation des débits situé dans le ru est constitué de deux vannes guillotine de largeur 1.25 m et de hauteur 1,5 m, permettant de réduire la section d'écoulement de 0,75 m<sup>2</sup> pour les débits de la crue projet. Un déversoir de sécurité existe, large de 20 m, il est fixé à une cote de 110,05 m NGF ce qui permet d'évacuer les débits supérieurs à la crue de projet.

Se trouvent également 5 ouvrages d'obturation des canalisations situées sur le remblai existant, elles sont maintenues fermées sauf en cas de nécessité de ressuyer la zone d'expansion.

Devant les changements climatiques, il convient de prendre conscience que quels que soient les outils mis en place, le caractère exceptionnel des derniers événements passés invite chacun à faire preuve de vigilance et d'anticipation dans la sauvegarde des biens et des personnes.

Les systèmes de surveillance :

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AR=077-2177058.03-20241008-ARRETE\_94\_2

- **Le dispositif APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)**

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France. Avec une information actualisée toutes les 15 minutes, il permet d'être alerté en cas d'arrivée de précipitations inhabituellement intenses sur une commune.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

Le public peut également consulter les services APIC à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

La commune est abonnée aux alertes automatiques du dispositif APIC.

Dispositif de vigilance crue :

Le Site INTERNET ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleur dite de vigilance crues, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance crues :

**Niveau 1, VERT** : risque faible, pas de vigilance particulière ;

**Niveau 2, JAUNE** : risque moyen, être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ;

**Niveau 3, ORANGE** : risque fort, être très vigilant. Phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes ;

**Niveau 4, ROUGE** : risque très fort, vigilance absolue. Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Dispositif Vigicrues-Flash

Vigicrues Flash, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

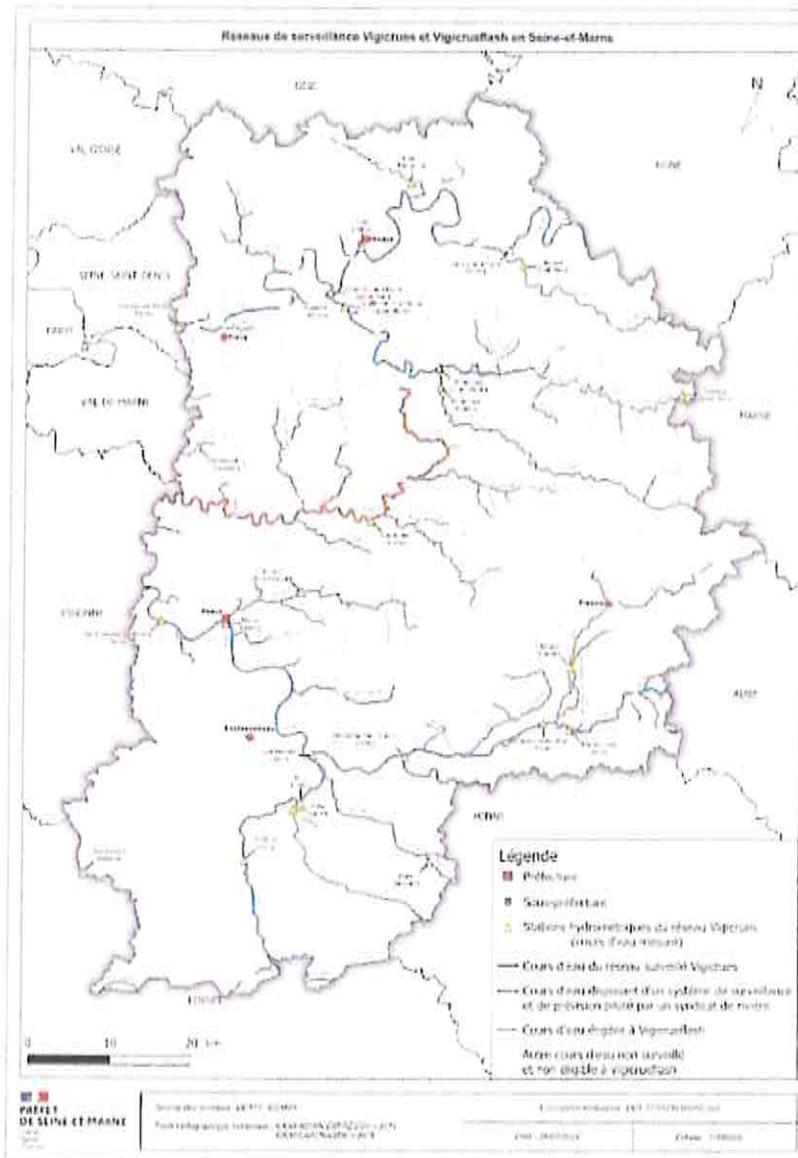
Le public peut également consulter les services vigicruesflash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_AR-077-2177 035 03-20241006-ARRETE\_04\_2



Carte de surveillance vigicrues et vigicruesflash pour la Seine et Marne

HISTORIQUE DU RISQUE – voir en fin de document

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Suivre les consignes données par les autorités compétentes</p> <p>Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, papiers officiels ou importants (album de famille par exemple)</p> <p>Couper l'électricité et le gaz</p> <p>Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents)</p> <p>Amarrer tout objet pouvant créer des embâcles (bois, cuves...)</p> <p>Mettre hors d'eau les produits polluants (cuves à fioul, produits dangereux...)</p> <p>Garer les véhicules hors zone inondable</p> <p>Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires</p> <p>Charger son téléphone portable</p>	<p>S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ou sur le site vigicrues : <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr">https://www.vigicrues.gouv.fr</a></p> <p>Se rendre sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons,...)</p> <p>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles)</p> <p>Ne pas tenter de rejoindre ses proches</p> <p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours</p> <p>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</p> <p>Ne pas s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée</p>	<p>Suivre les consignes données par les autorités compétentes</p> <p>Aérer les locaux</p> <p>Désinfecter à l'eau de Javel</p> <p>Chauffer les locaux dès que possible</p> <p>Utiliser de groupe électrogène uniquement en extérieur</p> <p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</p> <p>Constituer un dossier des dégâts avec photographies à l'appui et toute information qui aidera à l'instruction des demandes d'indemnisation</p>

**VOUS ÊTES DANS LA ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE**

**En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :**



**Coupez si possible le gaz et l'électricité.**



**Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.**



**Rejoignez les lieux de regroupement si vous le pouvez. (Affichage en mairie)**



**Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.**

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 17/10/2024  
Application agréée E-legalite.com

## Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT</a>
DRIEAT	01 64 10 53 53	<a href="https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
Préfecture	01 64 71 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
Au niveau national :		
<a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a> <a href="https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&amp;area=fr">https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&amp;area=fr</a> <a href="https://www.vigicrues.gouv.fr/">https://www.vigicrues.gouv.fr/</a>		
Au niveau régional :		
<a href="https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=zonesinondables&amp;x=678688.9301485101&amp;y=6831491.867642075&amp;zoom=4">https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=zonesinondables&amp;x=678688.9301485101&amp;y=6831491.867642075&amp;zoom=4</a> <a href="https://eau.seine-et-marne.fr/fr/programmes-dactions-et-de-prevention-des-inondations-papi">https://eau.seine-et-marne.fr/fr/programmes-dactions-et-de-prevention-des-inondations-papi</a>		
Au niveau départemental :		
<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Inondations/Le-risque-inondation">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Inondations/Le- risque-inondation</a> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln_inondations_guide_remise_en_etat110310.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln_inondations_guide_remise_en_etat110310.pdf</a>		

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètre par jour).

Il donne lieu à plusieurs phénomènes :

- **Le retrait-gonflement des sols argileux**, qui concerne la commune d'Ozoir-la-Ferrière, Les variations de volume d'un sol argileux sont rarement uniformes, ce qui induit des contraintes dans les bâtiments pouvant alors entraîner leur fissuration et des ruptures de canalisations. De par sa lenteur et sa faible amplitude, le retrait gonflement des sols argileux ne présente pas de danger pour la population.

Mais également :

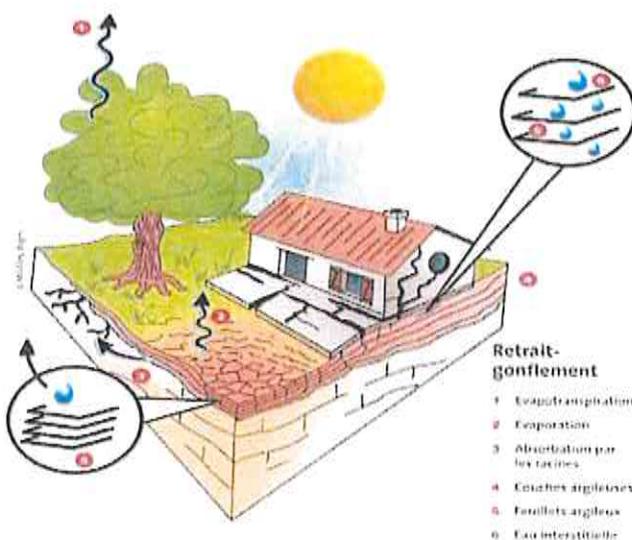
- Les glissements de terrain en pente.
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
- Les éboulements et les chutes de bloc,
- Les coulées boueuses,
- Les érosions de berges,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## Le retrait-gonflement des sols argileux



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.  
© BRGM - M. Villey

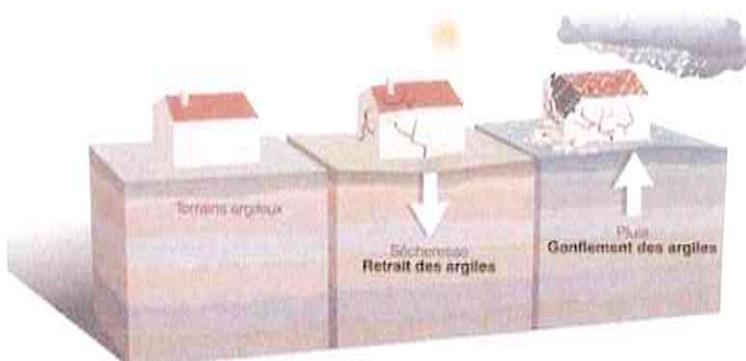
de service public, la réalisation d'une cartographie de l'exposition à ce risque, qui a fait l'objet de l'arrêté n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020). La carte interactive est consultable sur le site Géorisques.

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie et du développement durable a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dans le cadre de sa mission

## Le retrait gonflement des sols argileux



Dans les zones où la cartographie indique une exposition moyenne ou forte, le Code de la construction (art. L.132-4 à L.132-9 et art. R. 132-3 à R.132-8) prévoit les dispositions suivantes pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er octobre 2020.

### En cas de vente d'un terrain non bâti constructible

Une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel ou mixte ne comportant pas plus de 2 logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique préalable aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude de conception).

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par l'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020.

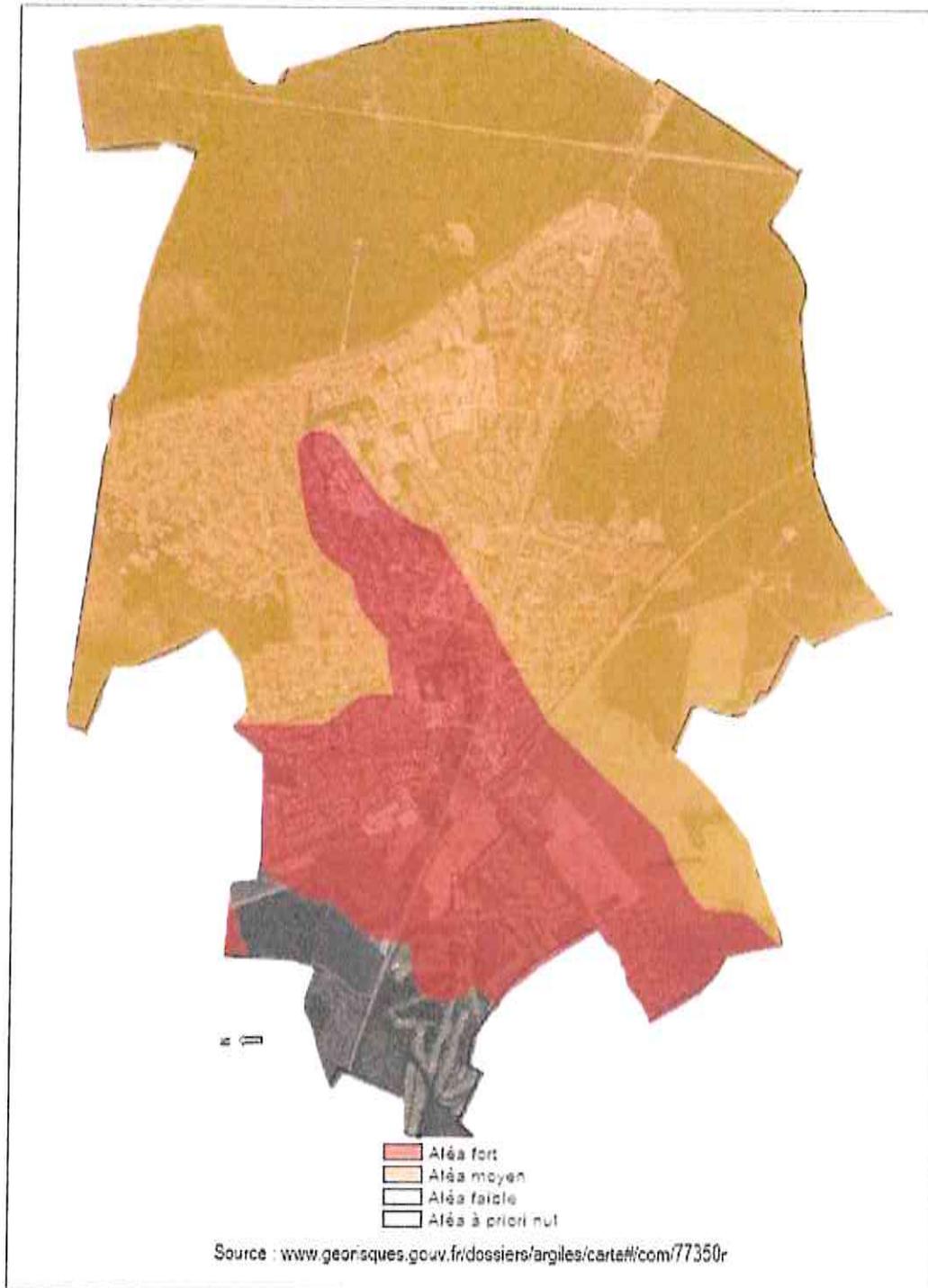
REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_04\_2

**RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES AUX RETRAITS ET GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX**



Les zones touchées par un aléa moyen sont essentiellement situées dans la partie Ouest du territoire et notamment dans les quartiers jouxtant le Ru de la Ménagerie.

Les secteurs en zone d'aléa fort se situent à proximité étroite du Ru de la ménagerie, sur sa moitié sud.

Depuis le 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_94\_2

HISTORIQUE DU RISQUE – voir en fin de document

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



### Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT</a>
DRIEAT	01 64 10 53 53	<a href="https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
Préfecture	01 64 71 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
<i>Au niveau national :</i>		
<a href="https://www.brgm.fr/publication-presse/retrait-gonflement-argiles">https://www.brgm.fr/publication-presse/retrait-gonflement-argiles</a> <a href="https://www.georisques.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles">https://www.georisques.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles</a> <a href="http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55159-FR.pdf">http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55159-FR.pdf</a>		
<i>Au niveau régional :</i>		
<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines">https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines</a> <a href="https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-mouvements-de-terrain">https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-mouvements-de-terrain</a> <a href="https://www.brgm.fr/fr/actualite/dossier-thematique/cavites-souterraines-prevenir-risques-effondrement">https://www.brgm.fr/fr/actualite/dossier-thematique/cavites-souterraines-prevenir-risques-effondrement</a> <a href="https://www.ineris.fr/fr/guide-solutions-mise-securite-cavites-souterraines-abandonnees-origine-anthropique">https://www.ineris.fr/fr/guide-solutions-mise-securite-cavites-souterraines-abandonnees-origine-anthropique</a>		
<i>Au niveau départemental :</i>		
<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Mouvements-de-terrain">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Mouvements-de-terrain</a> <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles">https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles</a> <a href="https://qualiteconstruction.com/">https://qualiteconstruction.com/</a> <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles">https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles</a> <a href="https://qualiteconstruction.com/">https://qualiteconstruction.com/</a> <a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/58637/475724/file/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques-v_modif+ccmi.pdf">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/58637/475724/file/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques-v_modif+ccmi.pdf</a>		

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## LE RISQUE SISMIQUE

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la France.

zone 1	sismicité très faible
zone 2	sismicité faible
zone 3	sismicité modérée
zone 4	sismicité moyenne
zone 5	sismicité forte.

Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique relative aux ouvrages « risque normal».

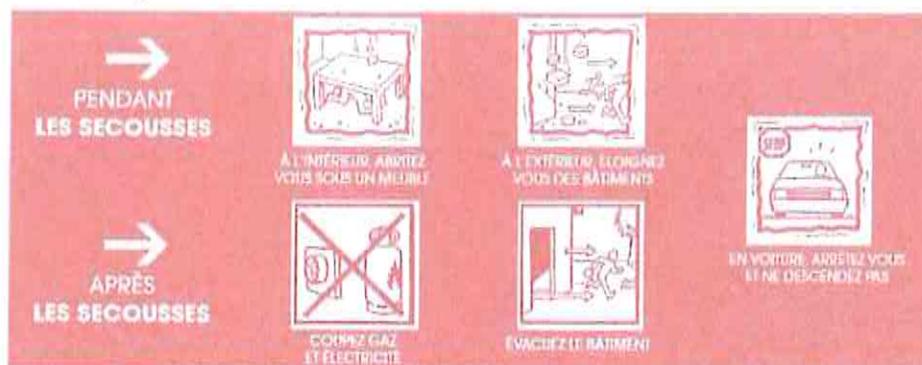
La Seine-et-Marne est concernée par une sismicité très faible : zone 1.

HISTORIQUE DU RISQUE – voir en fin de document

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Contrairement à d'autres risques majeurs, tels que les inondations ou les risques technologiques par exemple, le risque sismique présente la spécificité de ne pas permettre d'actions visant à maîtriser et réduire le phénomène. En effet, il n'est pas possible d'empêcher un séisme de se produire.

En matière de réduction de l'aléa, seules des actions visant à limiter les effets induits (chutes de blocs par exemple) sont possibles. Compte tenu de cette spécificité, la voie privilégiée d'action pour prévenir le risque sismique et en limiter les conséquences est de réduire la vulnérabilité des enjeux des territoires exposés.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-077-217703503-20241008-ARRETE\_94\_2

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</p> <p>Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</p> <p>Fixer les appareils et les meubles lourds</p> <p>Préparer un plan de groupement familial</p>	<p>Rester où l'on est :</p> <p>à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides</p> <p>s'éloigner des fenêtres</p> <p>à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)</p> <p>en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</p> <p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p>	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques :</p> <p>il peut y avoir d'autres secousses importantes</p> <p>Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</p> <p>Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz :</p> <p>en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes</p> <p>Se sauver et prévenir les autorités</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</p>

### Les contacts et liens utiles

#### Au niveau national :

- <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/zones-de-sismicite>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>
- <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/geologie-sont-risques-sismiques-france-14888/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>

## LE RISQUE FEU DE FORET

Le DDRM77 a inscrit, pour la première fois, la commune au risque de feu de forêt.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, Météo France publie la « Météo des forêts » pour informer les Français sur le niveau de danger de feu en métropole.

Cette météo indique le niveau de danger de feu avec une échelle de quatre couleurs, compréhensible par tous :

- vert : risque faible ;
- jaune : risque modéré ;
- orange : risque élevé ;
- rouge : risque très élevé.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

En complément de la météo des forêts, cet indice permet d'affiner les zones à risques. Il est principalement destiné aux services en charge de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts.

L'organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels tient compte de l'Indice Feu Météo (IFM). Cet indice est élaboré par Météo France et considère différents paramètres atmosphériques : température, cumul des précipitations, force du vent et taux d'humidité. A partir du 1<sup>er</sup> juin de chaque année, Météo France met quotidiennement à disposition du SDIS 77 une cartographie départementale.

L'ONF effectue également une mission de veille météo qui lui permet de mettre en place des mesures de prévention dans les massifs forestiers selon le niveau de risque (restrictions de travaux, d'accès, de manifestations, organisation de patrouilles de surveillance)

L'IFM est le principal facteur d'appréciation du risque et conditionne les mesures préventives et curatives pouvant être déployées.

L'organisation opérationnelle de l'ensemble des acteurs s'adapte en fonction du niveau de l'IFM.

Niveau	Couleur	Définition
1	Faible (F)	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion du feu est improbable.
2	Léger (L)	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré (M)	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère (S)	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : 1. Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. 2. Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	Très Sévère (TS)	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême (E)	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

La surveillance des feux de forêts et des bois relève, en sus ou en complément de la ville, de plusieurs entités :

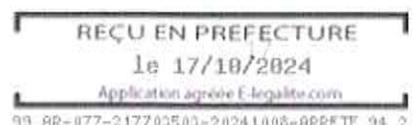
- Le SDIS  
En fonction de l'IFM (Indice Feu Météo), l'engagement gradué des moyens du SDIS varie en fonction des situations rencontrées.
- L'ONF  
Cet organisme dispose de patrouilles de surveillance et d'intervention capables de traiter, éventuellement, un feu naissant.

Des arrêtés préfectoraux de prévention :

- L'arrêté préfectoral 2023/DDT/SEPR/136 relatif à la protection contre l'incendie des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en Seine-et-Marne définit des restrictions quant aux activités pouvant être à l'origine d'un départ de feu de ces zones. Ces restrictions sont applicables, chaque année, sur la période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- L'arrêté n°23 CAB SIDPC AER 973 portant interdiction permanente de lâchers de ballons à usage récréatif, commémoratif ou de loisir ou de lâchers de lanternes volantes dans le département de Seine-et-Marne a été publié le 17 juillet 2023 notamment en raison du risque d'incendie lié aux retombées non maîtrisées de ce type d'éléments dans des zones sensibles

HISTORIQUE DU RISQUE :

Néant



## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'ensemble des actions susceptibles d'être mises en œuvre sont de nature notamment à imposer des mesures de prévention au niveau des interfaces forêt/constructions afin d'éviter qu'un sinistre atteigne les infrastructures et ses occupants.



Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
<p>Repérer les chemins d'évacuation, les abris</p> <p>Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)</p> <p>Débroussailler autour de la maison</p> <p>Vérifier l'état des fermetures et de la toiture</p>	<p>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <p>Informez les pompiers</p> <p>Si possible attaquez le feu</p> <p>Recherchez un abri en fuyant dos au feu</p> <p>Respirez à travers un linge humide; Ne pas sortir de voiture</p> <p>Dans un bâtiment :</p> <p>Ouvrir le portail du terrain</p> <p>Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)</p> <p>Fermer et arroser volets, portes et fenêtres</p> <p>Occulter les aérations avec des linges humides</p> <p>Rentrer les tuyaux d'arrosage</p>	<p>Éteindre les foyers résiduels</p>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AR-077-217700500-20241000-ARRETE\_34\_2

## Les contacts et liens utiles

SDIS	01 60 56 85 02	<a href="http://www.sdis77.fr/">http://www.sdis77.fr/</a>
ONF	01 64 22 21 88	<a href="https://www.onf.fr/">https://www.onf.fr/</a>
DDT	01 60 56 71 71	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT</a>
DREAL	01 64 10 53 53	<a href="https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
Préfecture	01 64 71 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
<i>Au niveau national :</i>		
<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-letat-lance-campagne-estivale-prevention-du-risque-incendie">https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-letat-lance-campagne-estivale-prevention-du-risque-incendie</a> <a href="http://www.prevention-incendie-foret.com/">http://www.prevention-incendie-foret.com/</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/actualite/feux-de-foret-letat-renforce-les-moyens-de-lutte">https://www.gouvernement.fr/actualite/feux-de-foret-letat-renforce-les-moyens-de-lutte</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/actualite/ayons-les-bons-reflexes-pour-eviter-les-departs-de-feu">https://www.gouvernement.fr/actualite/ayons-les-bons-reflexes-pour-eviter-les-departs-de-feu</a>		
<i>Au niveau régional :</i>		
<a href="https://www.onf.fr/onf/+/16cc::prevention-et-lutte-contre-les-incendies-nous-avons-tous-les-moyens-daction-necessaires-pour-faire-evoluer-les-choses-positivement.html">https://www.onf.fr/onf/+/16cc::prevention-et-lutte-contre-les-incendies-nous-avons-tous-les-moyens-daction-necessaires-pour-faire-evoluer-les-choses-positivement.html</a> <a href="https://www.onf.fr/onf/communes-et-collectivites/+/3a::environnement-risques-naturels.html">https://www.onf.fr/onf/communes-et-collectivites/+/3a::environnement-risques-naturels.html</a>		
<i>Au niveau départemental :</i>		
<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Prevention/Prevention-des-incendies">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Prevention/Prevention-des-incendies</a>		

## LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### LE RISQUE INDUSTRIEL

Un accident industriel majeur se réfère à un incident inattendu survenant dans un site industriel qui engendre des impacts sérieux et immédiats sur le personnel, les résidents, les biens et l'environnement. Pour atténuer ces incidents et leurs effets, les établissements à haut risque doivent suivre des règles strictes et des vérifications périodiques.

Il existe deux réglementations concernant les risques industriels :

- La réglementation « Installations classées » :  
La loi sur les installations classées, dite loi ICPE, du 19 juillet 1976, concerne toute activité de stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Cette réglementation donne lieu à un classement des entreprises concernées selon trois régimes :
  - Installation soumise à déclaration
  - Installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter,
  - Installation soumise à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique.
- La réglementation « Seveso », pour laquelle la ville n'est pas concernée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée e.legalite.com

A titre d'information, la directive Seveso 3, du 1<sup>er</sup> juin 2015, concerne uniquement les risques industriels, sans traiter la question des nuisances. Elle introduit deux seuils de classement « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Liste des entreprises référencées sur le portail GEORISQUES :

OZAGORA	84 rue François Tessan
NIVELET ET CIE	2 Rue Henri François
AEPO PLUS 77	18 RUE LOUIS ARMAND
STATION KLEBER (exSILCAR ex TOTAL)	2 AV EDOUARD GOURDON
EOZ SAS	5, rue Henri François
VOESTALPINE ROTEC FR (ex TUBE CUTTING)	7, rue Henri François
OFFREDDY (LAVOISIER)	2 RUE LAVOISIER
OFFREDDY (BEAUDELET)	13-17 Avenue Beaudelet
TOTAL MARKETING FRANCE Direction Réseau	RN4
SOCIETE DE TRAITEMENTS ELECTROLYTIQUES NORMALISES	21/23, Rue Robert Schumann
SAUVAGEAU L.	4 Rue Lavoisier
SAPRONIT Ile de France (ex Dussauge)	9 rue Louis Armand
PICT INDUSTRIE	22, rue Louis Armand
CODIMAS	30, RUE HENRI BEAUDELET
MAX AZOULAY	6 rue Robert Schumann
CIDEB (ex DE BRUYN)	4, rue Robert Schumann
DAILY SOCODAL	24 avenue Maurice Chevallier
PRESSING DE LA SOURCE (SARL)	9 Avenue du Général Leclerc
SIETOM UVOM (ex-GENERIS)	Carrefour de la Belle Croix
CMIC SAS	11 RUE LOUIS ARMAND
SOFRAT	12 rue Robert Schuman
ETALON	8 rue Lavoisier
PROJECSABLE	2 rue Lavoisier
SOCIETE NOUVELLE LOCA BENNE	6, rue Lavoisier
MAROTEAUX	4, rue Louis Armand
TITEFLEX EUROPE S.A.	22 avenue Maurice Chevallier
LABORATOIRES WILSON	Zone Industrielle
BEST AUTOS	18 Rue Louis Armand
SOFRAT	10 rue Louis Armand
SOFRAT	10 Rue Robert Schumann
LESCOUEZEC	16 rue Robert Schuman
SIETOM TOURNAN-EN-BRIE (Déchèterie)	rue de la Ferme du Presbytère
ACCENT PUR	8 rue Lavoisier
DIC MANUTENTION	12 rue Henri Beaudelet
BLOT Bernard	75 Rue du Général de Gaulle
BRETEL Maurice - Pressing Leclerc	21 Avenue Grimeler
DULPHY	18 Rue Robert Schuman
OZIDIS - Supermarché FRANPRIX	Rue Auguste Hudler
VAUCHER Julien	6 Avenue Hoche
FILIPPE LBTP	10 rue Louis Armand

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

LE MENU DUBREUIL  
RATHEAU SAS (Agence)  
RATHEAU SAS (Usine)  
DIMASPORT SA  
SODECOUPE

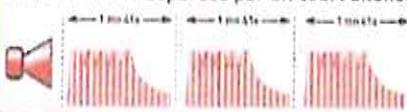
15 rue François de Tesson  
7 RUE LOUIS ARMAND  
24 AVENUE HENRI BEAUDELET  
1 BIS RUE LOUIS ARMAND  
17 RUE LOUIS ARMAND

HISTORIQUE DU RISQUE  
NEANT

## CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

**Vous entendez la sirène...**

Un son montant et descendant  
3 fois 1 mn 4s séparées par un court silence



**METTEZ-VOUS  
À L'ABRI**



**ECOUTEZ LA RADIO**  
France Bleu Ile-de-France (107.1 FM)  
77 FM (95.8 FM)

### FAIRE



Entrez rapidement dans le bâtiment  
ou sur la plus proche  
Ne restez pas à l'extérieur  
ou dans un véhicule.



Mettez-vous à l'écoute de la radio  
locale ou régionale  
Respectez les consignes  
des autorités.



Fermez portes et fenêtres.  
Éloignez-vous-en.  
Coupez les ventilations.

### NE PAS FAIRE



Vos enfants sont à l'école.  
Pour ne pas les exposer,  
n'allez pas les chercher.



Évitez de fumer.  
Ne faites ni flammes ni étincelles.

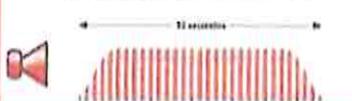


Libérez les lignes pour les secours.  
Ne téléphonez pas.

**ATTENDEZ LES CONSIGNES  
DES AUTORITES OU LE  
SIGNAL DE FIN D'ALERTE  
POUR SORTIR**

**Vous entendez la FIN D'ALERTE...**

Un son continu de 30 secondes



REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## LES CONTACTS ET LIENS UTILES

DDT	01 60 56 71 71	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT</a>
DRIEAT	01 64 10 53 53	<a href="https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
Préfecture	01 64 71 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
<u>Au niveau national :</u>		
<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques">https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques</a> <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/risques/le-portail-georisques">https://www.gouvernement.fr/risques/le-portail-georisques</a> <a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>		
<u>Au niveau départemental</u>		
<a href="https://www.sdis77.fr/conseils-aux-elus-et-exploitants/risques-industriels/">https://www.sdis77.fr/conseils-aux-elus-et-exploitants/risques-industriels/</a>		

## LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport, par la route, par voie ferrée, par voie d'eau ou par canalisations enterrées.

Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ».

Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- . Classe 1 : Matières et objets explosibles
- . Classe 2 : Gaz
- . Classe 3 : Liquides inflammables
- . Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent
- . Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- . Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- . Classe 5.1 : Matières comburantes
- . Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- . Classe 6.1 : Matières toxiques
- . Classe 6.2 : Matières infectieuses
- . Classe 7 : Matières radioactives
- . Classe 8 : Matières corrosives
- . Classe 9 : Matières et objets dangereux divers



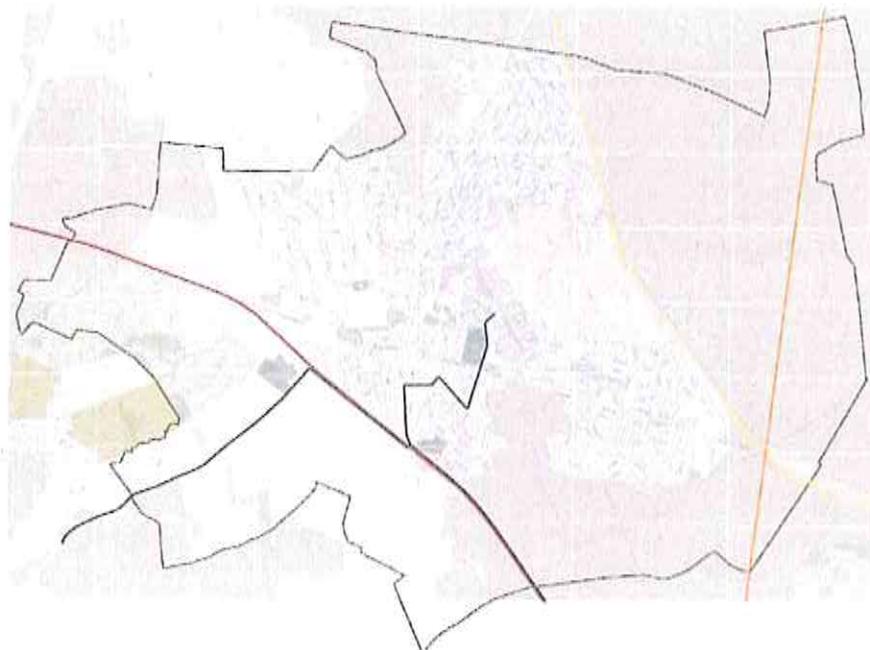
REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agrivie E-legalite.com

La commune d'Ozoir-la-Ferrière est concernée par le risque, essentiellement par voie routière (notamment RD1004), et par canalisations de gaz naturel, exploitée par GRTGaz (selon tracé ci-après).

- voie ferrée : Ligne RER E 
- voies routières : RD1004  et D471 
- passage d'une canalisation de gaz naturel sur son territoire, exploitée par GRT GAZ ; 



Visuel établi par les services municipaux

Il s'agit d'un visuel Informatif.

Pour tous travaux à proximité des canalisations, il convient de se rapprocher au préalable de l'exploitant, dont les coordonnées sont disponibles auprès des services techniques municipaux.

#### • La signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés.

#### • La circulation

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation. Le maire peut également rendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite.



La commune a réglementé la circulation et le stationnement des poids-lourds de plus de 5,5T sur l'ensemble de son territoire, par arrêté n° 148/2013 en date du 4 juin 2013.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241008-ARRETE\_04\_2



• **Équipes spécialisées**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

**Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)**

Unité départementale des sapeurs-pompiers. Moyens d'intervention incendie spécifiques (lutte contre les feux de liquides inflammables) Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.

**Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)**

Mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs-pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, due au contact, puis au transport involontaire de matière radioactive.

**HISTORIQUE DU RISQUE :**

NEANT

**CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
<p>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport</p>	<p>Si l'on est témoin d'un accident de TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité</li> <li>- Ne pas fumer</li> <li>- Donner l'alerte aux pompiers, police ou gendarmerie et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel figure sur les balises</li> </ul> <p>Dans le message d'alerte, préciser le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le cas échéant le numéro du produit et le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de fuite du produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, quitter la zone de l'accident (s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique), rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner</li> </ul>	<p>Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</p>

## Les contacts et liens utiles

Préfecture	01 64 71 77 77	<a href="https://www.seine-et-marne.gouv.fr/">https://www.seine-et-marne.gouv.fr/</a>
<u>Au niveau national :</u>		
<a href="https://www.gouvernement.fr/risques">https://www.gouvernement.fr/risques</a> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd">https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd</a> <a href="https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matiere_dangereuses.pdf">https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matiere_dangereuses.pdf</a> <a href="https://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/">https://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/</a> <a href="https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6134/ed6134.pdf">https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6134/ed6134.pdf</a>		

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS DE LA COMMUNE

### LE RISQUE RADON

La gestion du risque lié au radon est une préoccupation majeure pour la santé publique en raison de sa nature cancérogène avérée depuis 1987, reconnue par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). La France a initié des mesures visant à évaluer ce risque dès les années 80, notamment par le biais d'une campagne nationale de mesure dans les habitations.

La cartographie établie par l'IRSN classe les communes en trois catégories en fonction du potentiel radon des formations géologiques, tel que défini par l'arrêté du 27 juin 2018 :

1. Faible : communes situées sur des formations géologiques ayant les teneurs en uranium les plus faibles.
2. Faible avec particularités géologiques : communes situées sur des formations géologiques à teneurs en uranium faible, mais avec des facteurs géologiques particuliers favorisant le transfert du radon vers les bâtiments.
3. Significatif : communes présentant des formations géologiques avec des teneurs en uranium estimé plus élevés par rapport à d'autres formations, au moins sur une partie de leur territoire.

La Seine-et-Marne est classée en catégorie 1

### HISTORIQUE DU RISQUE :

NEANT

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Dans les bâtiments existants ou mesures de prévention dans le neuf, plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration.

Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon.

Elles consistent :

- à assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ;
- ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires ;
- aérer les pièces en mettant en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique double flux (entrée-sortie).

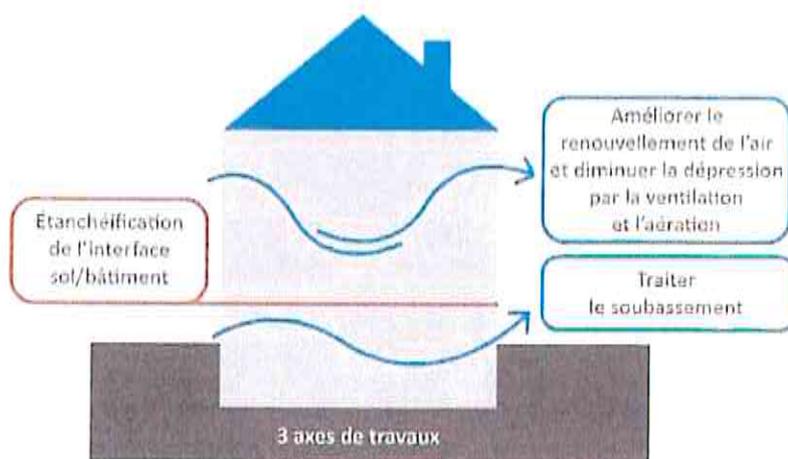


Fig. 4 (Citeoia)

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## HISTORIQUE DU RISQUE –

### Extrait site Georisques (en date du 07.10.2024)

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 13

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/2018	15/08/2018
INTE1731318A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/08/2017	15/12/2017
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/2016	12/08/2016
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900527A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900161A	Sécheresse	01/12/1996	02/05/1999
INTE9700269A	Sécheresse	01/01/1992	19/07/1997
INTE9200482A	Sécheresse	01/05/1989	05/11/1992
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/18/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241000-ARRETE\_94\_2